

A/PM/2022/12/013

REGLEMENTANT
LE PARCOURS DE LA CYCLOSPORTIVE
LA MONTAGNACOISE
DIMANCHE 19 MARS 2023

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2212-2 chargeant la police municipale de maintenir le bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, • Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2213-1 concernant les pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, • Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-21-1, visant à prévenir un danger pour les usagers, • Afin de permettre le bon déroulement de la Cyclo sportive « La Montagnacoise » organisée le dimanche 19 mars 2023, par l'association Team Montagnac Avenir Cycliste, • Considérant qu'à cette occasion, il convient de prendre toutes les mesures permettant d'assurer la sécurité publique, <p style="text-align: center;">Le dimanche 19 mars 2023, de 06h00 à 16h00</p>
<p>ARTICLE 1</p>	<p>Une priorité de passage est accordée à la cyclo sportive, sur les voies de circulation, tout au long de l'itinéraire suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Esplanade des Platanes vers l'Avenue Pierre Sirven - D613 direction Pézenas - Rond point puis D32 vers Bélarga - D161 depuis Saint Pons de Mauchiens puis D5 - Avenue Emmanuel Arnaud vers Montagnac. - D613 direction Mèze - Avenue André Bringulier jusqu'au Rond Point du 19 mars - Avenue Charles de Gaulle - Remontée vers l'Esplanade par l'Avenue de Verdun
<p>ARTICLE 2</p>	<p>Le stationnement sera interdit</p> <ul style="list-style-type: none"> - Allée des sports (pour coureurs) et parking face à l'avenue de la Gare - Esplanade des platanes (pour coureurs et organisation) - Rue de la Cave Coopérative, face au caveau - Avenue de Verdun - Place de la République (parking)
<p>ARTICLE 3</p>	<p>La circulation sera modifiée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Circulation inversée Avenue du 11 novembre 1918 (les voitures pourront seulement remonter depuis le Monument aux Morts jusqu'à la RD613)
<p>ARTICLE 4</p>	<p>Le haut de l'avenue de Verdun sera fermé à la circulation dans les 2 sens et ouverte aux terrasses de café.</p>
<p>ARTICLE 5</p>	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place par les services techniques pour permettre l'application et le respect de cet arrêté.</p>
<p>ARTICLE 6</p>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 28/12/2022

Le Maire
Yann LLOPIS


